

Rémunération des intervenants participant à titre accessoire au fonctionnement des jurys de concours d'entrée à l'école d'ingénieurs ESIEE Paris

Le conseil d'administration de l'Université Gustave Eiffel

Vu le code de l'éducation ;

Vu l'ordonnance n°2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

Vu le décret n° 2019-1360 du 13 décembre 2019 portant création de l'Université Gustave Eiffel et approbation de ses statuts ;

Vu le décret n°2014-1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

Vu l'arrêté du 9 août 2012 fixant la rémunération des intervenants participant à titre d'activité accessoire à des activités de formation et de fonctionnement de jurys relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu la note de présentation jointe à la présente délibération.

Considérant que les montants de rémunération des activités de formation sont fixés par délibération du conseil d'administration de l'établissement en fonction du niveau du public destinataire, du niveau d'expertise de l'intervenant, de la difficulté et de la rareté de la matière dans le cycle et la session de formation concernés dans les limites fixées par l'arrêté sus visé ;

Considérant qu'il est demandé au conseil d'administration de se prononcer sur la rémunération des intervenants participant à titre accessoire au fonctionnement des jurys de concours d'entrée à l'école d'ingénieurs ESIEE Paris tel qu'elle lui a été présentée ;

Délibère

Article 1^{er}

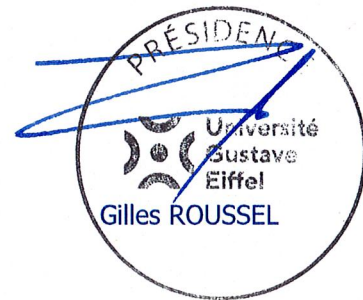
Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve la présente délibération, comme suit :

Nombre de votants	:	25
Nombre d'abstentions	:	1
Nombre de votes pour	:	24
Nombre de votes contre	:	0

Article 2

Le président de l'Université Gustave Eiffel est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le président de l'Université Gustave Eiffel
A Champs-sur-Marne le 21 mars 2022



**NOTE REMUNERATION DES INTERVENANTS PARTICIPANT A TITRE ACCESSOIRE AU
FONCTIONNEMENT DES JURYS DE CONCOURS D'ENTREE A L'ECOLE D'INGENIEURS ESIEE PARIS**

Référence : Arrêté du 9 août 2012 fixant la rémunération des intervenants participant à titre d'activité accessoire à des activités de formation et de fonctionnement de jurys relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur – TITRE III – article 7

1) Cadre réglementaire

Comme l'indique le texte référencé ci-dessus, « les montants de rémunération des intervenants participant à titre d'activité accessoire au fonctionnement des jurys des concours d'entrée aux écoles d'ingénieurs (...) s'échelonnent ainsi qu'il suit :

ACTIVITÉS	MONTANTS
Correction de copie	3,50 € à 5,60 € par copie
Audition des candidats, épreuves orales Epreuves pratiques	30 € à 60 € par heure
Conception du sujet lorsqu'elle présente une difficulté particulière	Forfait déterminé par le conseil d'administration par bénéficiaire Montant plafond de 1 000 €
Analyse préalable du dossier du candidat	10 € à 40 € par candidat

Par dérogation aux montants fixés ci-dessus, un coefficient multiplicateur de 1,25 peut être appliqué pour la correction de copie par délibération du conseil d'administration en fonction du niveau de difficulté.

Par dérogation aux montants fixés ci-dessus, et sur délibération du conseil d'administration, le montant plafond prévu pour la conception de sujet peut être multiplié par un coefficient maximal de 2,2 pour tenir compte du niveau de difficulté exceptionnel et des contraintes liées à la conception de sujets demandant une expertise particulière. »

2) Mise en œuvre au sein de l'Université Gustave Eiffel

En application de ce texte, et pour les jurys du concours d'entrée à ESIEE Paris, il est proposé au Conseil d'administration de valider les montants suivants :

ACTIVITÉS	MONTANTS
Correction de copie	5.60 € par copie de 2 heures
Audition des candidats, épreuves orales Epreuves pratiques	Le montant alloué varie selon les activités réalisées : <ul style="list-style-type: none"> - Audition simple 30 € par heure - Audition approfondie avec épreuves orales 45 € par heure - Audition approfondie avec épreuves orales et pratiques 60 € par heure
Conception du sujet lorsqu'elle présente une difficulté particulière	Forfait de 150 € par heure d'examen
Analyse préalable du dossier du candidat	10 € par candidat

Délibération sur :

Il est proposé aux membres du conseil d'administration de se prononcer sur la rémunération des intervenants participant à titre accessoire au fonctionnement des jurys de concours d'entrée à l'école d'ingénieurs ESIEE Paris.

Document(s) joint(s) :

Pas de document joint